



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023
2023/051

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIEGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M A.FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme J.DELASSUS), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M P-L. PHILIPPE), M Robert ACQUITTER (pouvoir à Mme F. CHAMPION).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO

TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjoint aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que par délibération du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers sous mis à déclaration préalable.

Plusieurs délibérations ont été prises pour majorer la taxe d'aménagement dans certains secteurs dont la viabilisation nécessite des travaux importants et onéreux.

Elle rappelle que le taux de taxe d'aménagement peut être fixé entre 1 % et 5 %.

Il est souhaité une harmonisation du taux à 5 % pour l'ensemble des communes de CAP Atlantique.

VU le Code de l'Urbanisme

VU l'avis favorable de la commission Finances, Personnel et Vie Économique du 10 mai 2023,
CONSIDÉRANT le souhait d'harmonisation des taux de taxe d'aménagement sur le territoire de CAP Atlantique,

CONSIDÉRANT les besoins en financement de la commune pour développer les équipements et répondre aux attentes d'une population croissante,

Le Conseil municipal, **27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C. ORDUREAU, F. LEPY) DÉCIDE :**

- ♦ **FIXER** le taux de taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire communal excepté dans les secteurs ayant fait l'objet d'une décision de taxe d'aménagement majorée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 31 mai 2023
Et de la publication, le 31 mai 2023**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

